

Décision n° 2016-48 portant délégation de signature

La directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu la décision n° 2015-28 du 24 avril 2015 modifiée portant organisation de la direction générale de l'EPIDE et attributions des directions et services ;

Vu la décision n° 2015-41 du 1^{er} septembre 2015 portant nomination d'un directeur à la direction générale de l'EPIDE,

Décide :

Art. 1^{er} - Délégation est donnée à M. Ors (Guillaume), directeur Système d'information, à l'effet de signer au nom de la directrice générale tous actes, décisions, marchés, et pièces de correspondance relevant de ses attributions, à l'exclusion :

- des procès-verbaux et décisions liés à l'exécution des marchés informatiques ;
- des engagements de dépense d'un montant supérieur à 4 000 € HT, ou à 15 000 € HT s'ils découlent d'un marché, et du visa « service fait » sur les factures y afférentes ;
- des textes à caractère normatif internes à l'établissement.

Art. 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.



NATHALIE HANET